

ARRETÉ n° 32.2016.09.22.001
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 32-2016-09-02-002 du 02 septembre 2016
portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin Adour Amont approuvé par arrêté inter-préfectoral du 20 février 2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 05 juillet 2004 modifié fixant les niveaux des débits de crise de l'Adour à Estirac, Aire-sur-l'Adour, Audon et les mesures de limitation des usages correspondantes (plan de crise interdépartemental),

Vu l'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois du 03 octobre 2013 portant restriction des usages de l'eau à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13 du 13 mai 2016 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous-bassin de l'Adour,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2016-09-02-002 du 02 septembre 2016 portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois,

Considérant que le débit moyen journalier est supérieur au DOE (4,5 m³/s) après plus de cinq jours à la station de contrôle « Aire Amont »,

Considérant que météo france ne prévoit pas pour les prochains jours des températures élevées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1: Prélèvements concernés :

L'arrêté préfectoral n°32-2016-09-02-002 du 02 septembre 2016 portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois est abrogé.

Article 2: Voie et Délais de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers

Article 3: Publication :

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes listées en annexe 1 du présent arrêté, pour affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Il fait également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois. (www.gers.gouv.fr).

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 4: Exécution :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Mirande, les Maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 22 SEP 2016

le préfet



Pierre ORY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 32 2016.09 22 001 du 22 septembre 2016
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 32-2016-09-02-002 du 02 septembre 2016
portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois

Annexe I : liste des communes concernées

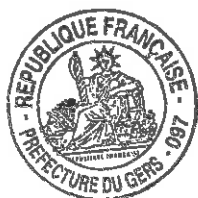
Bassin de l'Adour Gersois

Commune
Cahuzac-sur-Adour
Galiac
Goux
Izotges
Jû-Belloc
Ladevèze-Ville
Plaisance
Préchac-sur-Adour
Tasque
Tieste-Uragnoux
Lelin-Lapujolle
Maulichères
Sarragachies
Termes-d'Armagnac
Caumont
Riscle
Saint-Germé
Tarsac
Corneillan
Labarthète
Saint-Mont
Arblade-le-Bas
Barcelonne-du-Gers
Bernède
Gée-Rivière

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le **22 SEP 2016**

le préfet



Pierre ORY